

Réunions de section année 2014

15 décembre 2014

Intervention de Madame Emilie DESORMIERE, attachée de coopération institutionnelle auprès de l'Ambassade de France en Fédération de Russie

Au cours de cette intervention, Mme DESORMIERE, attachée de coopération institutionnelle auprès de l'Ambassade de France en Fédération de Russie et membre de la section Russie et Europe de l'Est de la Société de législation comparée, expose :

- les priorités de l'Ambassade de France en matière de coopération avec la société civile,
- le suivi et le développement des actions de coopération,
- les possibilités de soutien de l'Ambassade à différents projets de coopération, dans un contexte budgétaire restreint.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec les membres de la section, discussion au cours de laquelle sont évoqués les thèmes susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une action de coopération qu'encouragerait l'Ambassade de France.

Il s'agit notamment des questions suivantes :

- droits sociaux,
- migrations,
- lutte contre la corruption,
- droits des personnes détenues et réinsertion.

Assistaient à la réunion du 15 décembre 2014

- Mmes Belska-Serpette, Ducas, Gazier, Latournerie, Desormière, MM. Guyot, Paparella, membres de la section Russie

Etaient excusés :

- MM. Chakhov, Privesse, Mmes Parachkevova, Pankova, Talapina
- les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Ordre du jour et programme de la prochaine réunion

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 9 février 2015 à 17 heures 30, dans la salle Lévy Ullmann, au 3^{ème} étage, 28, rue Saint Guillaume.

Au cours de cette réunion seront abordées les questions suivantes :

- *journées internationales de la Société de législation comparée des 8 et 9 avril 2015,
- *activité de la section Russie,
- *questions diverses.

Réunion du 17 novembre 2014

Madame Latournerie, qui est à l'origine de la création, au sein de la Société de législation comparée, de la section Russie dont elle a longtemps assuré la présidence, fait un exposé sur le développement des activités de la section, et sur les possibilités de collaborer avec d'autres institutions ou associations ayant pour objet l'étude comparée du droit russe et du droit français.

Se référant à la participation de la section Russie au colloque organisé à Clermont Ferrand au début de l'année 2014, en collaboration avec la Société de législation comparée, par le Centre Michel de l'Hospital et l'association Comitatus Gentium, sur le thème « Regards croisés sur l'évolution du droit administratif en France et en Russie », Madame Latournerie évoque les possibilités de poursuivre une collaboration avec l'association Comitatus gentium qui publie régulièrement sur son site des articles et contributions de juristes russes et français.

L'exposé de Madame Latournerie est suivi d'un débat entre les membres de la section, qui expriment un avis favorable sur toute possibilité de collaboration avec d'autres associations.

M. Guyot qui s'est rendu à Moscou le 22 octobre dernier pour représenter la Société de législation comparée, et pour participer à la journée des lectures Bratus, organisée par l'Institut de législation et de droit comparé de Moscou, rend compte à la section Russie de cette manifestation, et de sa contribution à la table ronde organisée dans le cadre de cette journée, et ayant pour thème le Code Napoléon et la tradition civiliste (à l'occasion du 210^{ème} anniversaire du Code civil).

M. Guyot fait part également des textes communiqués par M. Chakhov sur les modifications récentes du Code civil de la Fédération de Russie, et de la loi russe sur la liberté de la conscience. Ces modifications législatives seront évoquées au cours de la prochaine réunion, prévue le 15 décembre.

Enfin, Monsieur Guyot fait état de ses efforts pour le développement des activités de la section Russie, comme des difficultés auxquelles il se heurte, en raison notamment :

- de l'absentéisme constaté aux réunions de la section,
- de la multiplication inutile des associations et groupements français de toute nature souhaitant développer des échanges juridiques avec les juristes russes, de l'éparpillement des énergies et de l'esprit de chapelle qui en résultent,
- des conséquences, y compris dans le domaine culturel, de la dégradation des relations internationales,
- de l'absence de tout moyen matériel alloué à la section Russie.

La section Russie retient néanmoins le principe de l'organisation d'un colloque franco-russe, selon un calendrier, des modalités et un thème restant à définir.

Monsieur Guyot attire l'attention de la section sur la nécessité d'une mobilisation de tous les membres de la section pour l'organisation d'un tel colloque.

Parmi les thèmes susceptibles d'être retenus et de constituer un sujet intéressant de comparaison entre le droit russe et le droit français, la section évoque le droit de la consommation, et le droit de la famille.

Assistaient à la réunion du 17 novembre 2014

- Mmes Belska-Serpette, Gazier, Latournerie, MM. Guyot, Paparella et Privesse, membres de la section Russie
- Invités : MM. Frahier, avocat, et Javelas, magistrat

Etaient excusés :

- Mmes Doronina, Jauffret-Spinosi, Pankova, Savina, MM. Chakhov
- les membres russes de la section, ne pouvant se déplacer à Paris pour une simple réunion

Prochaine réunion – Ordre du jour

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 15 décembre 2014 à 17 heures 30, en salle des commissions, au 3^{ème} étage, 28, rue Saint Guillaume.

La réunion du 15 décembre prochain aura pour objet de définir le thème du colloque devant être organisé, les membres de la section étant invités à participer à la réunion prévue le 15 décembre prochain, et en toute hypothèse, à faire connaître leurs observations et propositions quant au thème leur paraissant devoir être retenu.

Réunion du 22 septembre 2014

La vie et l'œuvre d'Anatolij F. Koni

(intervention de M. Daniel GUYOT, président de la section Russie)

Presqu'inconnu en France, Anatolij Fiodorovitch Koni (1844-1927) est pourtant, par son enseignement, par l'œuvre qu'il a laissée et par l'action qu'il a menée dans les différentes fonctions qu'il a exercées au cours de sa longue carrière, l'une des figures les plus remarquables du monde judiciaire russe.

Brillant orateur, excellent juriste, passionné de littérature et de philosophie, écrivain lui-même, Koni laisse une œuvre abondante, présentant un intérêt considérable du point de vue du droit, de l'éloquence judiciaire, de l'éthique professionnelle, de la littérature, et plus généralement, de l'histoire même de la Russie et du peuple russe auquel il se déclarait profondément attaché.

Réformiste convaincu, homme de progrès, humaniste, Koni dont la carrière commence avec la réforme judiciaire adoptée en Russie en 1864, défendra avec constance, malgré les attaques, les intrigues et les critiques, la présence du jury dans le procès criminel, l'indépendance de la justice, l'inamovibilité du juge, la présomption d'innocence et le respect, en toutes circonstances, de l'individu et de sa dignité.

Après la révolution d'octobre 1917, et jusqu'à sa disparition en 1927, Koni demeurera en Russie et continuera d'enseigner.

L'ouvrage que Koni a consacré aux principes moraux du procès pénal mériterait de figurer, aujourd'hui plus que jamais, au programme de tout enseignement de l'éthique professionnelle dans les écoles du Barreau et de la magistrature.

Pour Koni, le métier de juge ne peut se limiter à l'application ou à l'interprétation de quelques règles de droit. Le jugement ne doit pas résulter de la volonté du juge. Il ne doit pas davantage répondre aux pressions de l'opinion publique. Conforme à la loi, mais aussi à des principes moraux, non écrits, non codifiés, le jugement doit s'imposer à la conscience du juge. Reprenant les mots de Luther, Koni décrit ainsi l'état d'esprit du juge prononçant son jugement : « Ich kann nicht anders ».

D'autres œuvres pourraient figurer aux programmes des écoles de droit, et en particulier celles de Dostoïevski – « Souvenirs de la maison des morts », « Crime et châtiment », « Les frères Karamazov » - , Dostoïevski que Koni connaissait personnellement, dont il était l'ami et dont il admirait le talent, l'humanisme et une perception aigüe de la psychologie.

Passionné de littérature, Koni a connu tous les grands écrivains de son temps, il a connu Tourguenev, Gontcharov, Tolstoï, Tchekhov et bien d'autres, et de tous ces génies, il nous laisse des portraits et des souvenirs émouvants.

La vie et l'œuvre de Koni demanderait bien mieux qu'un simple exposé. Lors de sa disparition en 1927, le grand slaviste français André Mazon écrivait :

« Anatolij Fedorovič Koni est mort dans le courant de l'été dernier. Les historiens de la littérature le connaissent par plusieurs publications: ses mémoires, imprimées de son vivant, qui compteront parmi les documents sur la Russie des soixante dernières années, « На жизненномъ пути », de nombreux articles de revues et des discours académiques, enfin ses travaux récents sur Tourguenev, le magnifique recueil Тургеневъ и Савина et la jolie plaquette Тургеневский сборникъ; ils savent ce que valait le conteur; ils entrevoient la rare culture de cet homme de loi qui ne devenait homme de lettres qu'à ses heures de loisir, et sa haute intelligence, et son esprit, et sa droiture, et combien il était digne des hautes amitiés dont il s'honorait, celle de Tolstoï entre autres. Mais ceux-là seuls ont pu voir Koni dans toute sa grandeur qui ont eu l'honneur de l'approcher durant ces dernières années. Il est peu d'hommes de la vieille Russie qui, spontanément et en souriant, aient su se tenir aussi

complètement à la hauteur de la crise révolutionnaire que ce petit vieillard boitillant, ancien Procureur et Sénateur de l'Empire, jugeant le passé avec une sévérité tranquille, envisageant le présent et l'avenir avec la sérénité d'un penseur confiant dans son pays et dans la constance des forces morales qui en font la grandeur, gagnant sa vie à quatre vingts ans passés à force de conférences données en toute saison ,devant les auditeurs les plus variés, sur la philosophie du droit et l'éthique (le nombre de ces conférences depuis cinq années, me confiait-il au début de 1927, n'était pas inférieur à 1.500). Anatolij Fedorovič apparaîtra sans nul doute aux historiens à venir comme une des plus curieuses et des plus belles figures de la société russe durant l'époque de la révolution. Tel il m'est apparu il y a quelques mois, lorsque je l'ai vu pour la dernière fois, et je tiens à rendre à sa mémoire ce témoignage d'admiration en y joignant celui de la plus respectueuse amitié. »

Médaille Anatolij Koni

Par arrêté du Ministère de la justice de la Fédération de Russie n° 75 du 25 février 2000, il a été créé la médaille Anatolij Koni, qui constitue la plus haute distinction de ce ministère.

Orientation bibliographique :

- Избранные произведения – Москва - Юр. литература – 1959 г.
- Собрание сочинений - – Москва - Юр. литература, 1966 г.
- В. И. Смолярчук "Анатолий Федорович Кони и его окружение" (Москва, Юр. литература, 1990г.)
- A. Leroy-Beaulieu « L'empire des tsars et les Russes »
- André Mazon (Revue des Etudes slaves, 1927)

Assistaient à la réunion du 22 septembre 2014

- Mmes Gazier, Jauffret-Spinosi, Latournerie, Pankova, membres de la section Russie
- Invités : MM. Fantou, diplomate, Frahier, avocat, et Javelas, magistrat

Prochaine réunion

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 17 novembre 2014 à 17 heures 30, en salle des commissions, au 3^{ème} étage, 28, rue Saint Guillaume.

L'ordre du jour de la réunion du 17 novembre 2014 sera communiqué ultérieurement.

Réunion du 28 avril 2014

Intervention de Madame Natalia ZVEREVA sur « les modes alternatifs de résolution des conflits dans la procédure civile russe »

Madame Natalia ZVEREVA, doctorante, prépare actuellement une thèse de droit comparé sur la procédure civile en droit français et en droit russe, dans le cadre d'une convention de cotutelle liant l'Académie juridique de l'Etat de l'Oural et l'Université de Picardie Jules Vernes.

Intervenant devant la section Russie de la Société de législation comparée, et s'exprimant en français, Madame ZVEREVA, auteur d'un article particulièrement bien documenté sur les modes alternatifs de règlement des conflits dans la procédure civile russe, a ainsi évoqué successivement les négociations, l'arbitrage interne et international, la médiation et encore, la transaction.

Rappelant que l'exigence de négociations préalables à toute procédure, fréquemment prévue dans les contrats commerciaux, ne fait l'objet d'aucune disposition particulière de la loi, alors que la transaction fait l'objet de quelques dispositions dans le code de procédure civile et dans le code de procédure arbitrale, Madame ZVEREVA retient que seuls l'arbitrage et la médiation peuvent être qualifiés, à proprement parler, de modes alternatifs de règlement des conflits.

S'agissant des conflits collectifs du travail, Madame ZVEREVA a rappelé l'existence de commissions de conciliation, de médiation et d'arbitrage, la doctrine étant toutefois partagée quant à la nature réelle de ces commissions, véritables juridictions d'arbitrage pour certains, institutions juridictionnelles pour d'autres.

L'intervention de Madame ZVEREVA était enrichie par différents rappels historiques, tirés de l'ancien droit russe ou du droit soviétique, et en particulier, de l'existence fort ancienne en Russie de l'arbitrage et de la médiation.

Ordre du jour de la réunion prévue le lundi 22 septembre 2014

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 22 septembre à 17 heures 30, en salle des commissions, au 3^{ème} étage, 28, rue Saint Guillaume.

Lors de cette réunion, Monsieur Daniel GUYOT évoquera la personnalité et l'œuvre du grand juriste russe Anatoly F. KONI.

L'ordre du jour de la réunion prévue le 22 septembre prochain comporte les questions suivantes :

- compte-rendu d'activité de l'année 2013-2014
- confirmation des thèmes de travail en principe retenus par la section (droit comparé de la consommation en France et en Russie en matière de produits alimentaires, régime juridique des partis politiques en France et en Russie)
- mise en place des groupes de travail chargés d'étudier ces thèmes
- questions, propositions et projets divers

Réunion du 3 mars 2014

Intervention de Madame GAZIER sur « La révision constitutionnelle du 5 février 2014 et l'organisation judiciaire russe »

Au cours de cette intervention, particulièrement nourrie et documentée, Madame GAZIER, maître de conférences (HDR) à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, a relaté les conditions dans lesquelles la suppression de l'une des hautes juridictions de la Russie - la Cour supérieure d'arbitrage -, annoncée par le Président Poutine en juin 2013 lors du Forum économique de Saint Pétersbourg, a été réalisée au début de l'année 2014, grâce à une importante modification de la Constitution.

Le projet de révision, déposé devant la Douma le 7 octobre 2013, a été promulgué le 5 février 2014.

La réforme impliquait en effet une modification de la Constitution qui consacre un chapitre VII, auparavant intitulé « Le pouvoir judiciaire », à ce qui devient à présent « Le pouvoir judiciaire et la Prokuratura ».

Pour l'essentiel, la réforme soumise aux parlementaires russes concerne le rapprochement, et en fait la fusion, de la Cour suprême et de la Cour supérieure d'arbitrage, destinées à être remplacées par une instance supérieure unique, la nouvelle Cour suprême de la Fédération de Russie. A l'issue de la réforme adoptée, la mention de Cour supérieure d'arbitrage disparaît du texte même de la Constitution.

La Cour suprême et la Cour supérieure d'arbitrage coexistaient jusqu'à présent pour chapeauter le système judiciaire russe, composé des juridictions de droit commun, compétentes en matière civile et pénale, et des juridictions (étatiques) d'arbitrage, en marge d'une troisième branche, composée de la Cour constitutionnelle et des juridictions constitutionnelles régionales.

Ainsi que l'a rappelé Madame Gazier, les juridictions d'arbitrage qui sont en réalité des juridictions étatiques, compétentes pour trancher les litiges économiques, et qui sont composées de juges et non d'arbitres nommés par les parties, sont les héritières des organes de l'arbitrage d'Etat qui fonctionnaient en Union soviétique et qui avaient pour mission de régler les différends pouvant se produire entre entreprises, dans le cadre d'une économie alors planifiée. Devenues de véritables juridictions en 1991, elles ont connu un essor remarquable et font figure d'îlot de modernité dans un système judiciaire fortement critiqué pour son manque de modernité et d'indépendance.

Réunion du 13 janvier 2014

Intervention de Madame BELSKA SERPETTE sur la vie et l'œuvre du professeur PETRAZICKI

Mme BELSKA-SERPETTE, docteur en droit, membre de la section Russie et Europe de l'Est de la Société de législation comparée, a soutenu une thèse intitulée « Morale individuelle et droit intuitif », permettant au lecteur francophone d'accéder à une théorie originale du droit, développée par le professeur polonais Léon PETRAZYCKI (1867-1931).

Avec l'intervention de Mme BELSKA-SERPETTE, la section Russie de la Société de législation comparée a découvert un professeur aujourd'hui disparu, auteur d'une théorie psychologique du droit, ayant conservé son originalité et une étonnante actualité.

Professeur avant la 1^{ère} guerre mondiale à l'université de Saint Pétersbourg, élu député à la première Douma en 1906, et un temps poursuivi par les autorités pour ses activités politiques, le professeur PETRAZYCKI a poursuivi après 1917 une carrière d'enseignant à l'université de Varsovie jusqu'à sa mort en 1931.

Le professeur PETRAZYCKI est connu pour être l'auteur d'une théorie psychologique du droit, se distinguant radicalement d'autres conceptions du droit, professées, notamment, par les tenants du droit naturel ou du positivisme.

Le professeur PETRAZYCKI est l'auteur de nombreux ouvrages, et notamment, d'un ouvrage en russe « La théorie de l'État et du droit en relation avec la théorie de la morale », publié à Saint Pétersbourg en 1910.

La théorie psychologique du professeur PETRAZYCKI a suscité l'intérêt de nombreux juristes. Il a ainsi été étudié par de nombreux auteurs, cités par Madame BELSKA SERPETTE :

- le professeur CARBONNIER (« Sociologie juridique », éd. Quadrige, 1994)
- M. A. GROUBER (« Une théorie psychologique du droit, Revue trimestrielle de droit civil, 1911)
- M. G. GURVITCH (« Une philosophie intuitionniste du droit : Léon Petrazycki », Archives de philosophie du droit, 1931).

Le professeur PETRAZYCKI continue d'être cité dans les ouvrages publiés aujourd'hui en Russie, tel l'ouvrage du professeur SINIUKOV intitulé « Le système juridique russe », publié en 1994 (В.Н. Синюков, "Российская правовая система", научное издание, Саратов, 1994).

Dans sa « Théorie de l'Etat et du droit », publié à Moscou en 2004, le professeur MARTCHENK consacre quelques passages de son ouvrage (p. 149) au professeur PETRAZYCKI, le « savant russe bien connu, fondateur de la théorie psychologique ».

PROGRAMME D'ACTIVITE 2014

Après différents échanges, et à la suite des réunions précédentes, la section Russie et Europe de l'Est a décidé de retenir deux thèmes de travail susceptibles de constituer les sujets de futurs colloques :

- Le droit comparé de la consommation en France et en Russie, en matière de produits alimentaires
- Le régime juridique des partis politiques en France et en Russie

Ordre du jour et programme de la prochaine réunion :

La prochaine réunion de la section Russie et Europe de l'Est est fixée au lundi 3 mars 17 heures 30, en salle Lévy Ullman, au 3^{ème} étage, 28, rue Saint Guillaume.

Lors de cette réunion, Madame Anne GAZIER, Maître de conférences (HDR) de droit public à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, interviendra sur le sujet suivant : « *La révision constitutionnelle de 2014, et l'organisation judiciaire russe* ».